



## ANNEXE À LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

### OBJET DE LA DEMANDE

Je sollicite par la présente une dérogation ministérielle pour **filmer des spécimens de baleines à bosse (*Megaptera novaeanglia*) et de tortues vertes (*Chelonia mydas*)** dans les aires marines protégées de l'île de La Réunion, entre la mi-août et la mi-octobre 2021. Ce, **dans le cadre du tournage d'un film documentaire provisoirement intitulé *Quand baleines et tortues nous montrent le chemin, la suite...* destiné à sensibiliser le grand public à la vulnérabilité de ces deux espèces emblématiques. Ce film sera également produit à des fins de recherche et d'éducation.**

### ÉLÉMENTS EN FAVEUR DE LA DEMANDE

#### - Cette demande est faite en l'absence d'autre solution satisfaisante

Depuis une dizaine d'années, les **baleines à bosse** viennent se reproduire près de la côte Ouest de La Réunion, là où les fonds ne dépassent guère 20 à 30 mètres de profondeur ce qui est rare compte tenu de la géologie de l'île. La proximité du fond rassure manifestement les femelles gestantes. Après la mise-bas, elles restent encore quelques temps dans les parages avec leur baleineau. C'est donc là que nous souhaiterions les filmer.

La géologie de l'île de La Réunion offre des conditions de tournages uniques au monde. La Réunion est une montagne sur la mer, les fonds marins descendent très rapidement à de très grandes profondeurs. De ce fait, les baleines qui recherchent des zones peu profondes sont contraintes de se rapprocher très près de la côte.

Or ces zones sont situées dans le périmètre de la réserve naturelle marine de La Réunion, elle même incluse au sein d'une aire marine protégée. Et il y est désormais<sup>1</sup> interdit de s'approcher à moins de 100 mètres d'une baleine à bosse, et plus généralement de tout cétacé. D'où notre demande de dérogation.

Idem pour les **tortues vertes** qui recolonisent depuis quelques années le lagon de La Réunion. Elles s'y fixent quelques années, avant de repartir se reproduire sur leur plage de naissance, à plus de milles kilomètres de là.

---

<sup>1</sup> Suite à une modification de l'arrêté ministériel du 1er juillet 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

**- La délivrance d'une dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement n'est pas susceptible de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.**

Les conditions de tournage se feront en effet dans le strict respect des intérêts des animaux, des règles d'observation et d'approche et selon une méthode de tournage douce déjà rodée (voir éthique du tournage, dans le dossier ci-joint).

Toutes les prises de vues seront le résultat d'une rencontre mutuelle et non d'interactions forcées ou provoquées. Les attitudes de fuite n'ayant aucun intérêt pour la réalisation de ce film, une attention particulière sera portée au respect et au non-dérangement des groupes de cétacés rencontrés et approchés, tout particulièrement des couples mère-baleineau.

Nous tournerons avec une équipe volontairement réduite (4 personnes). Nous prévoyons une vingtaine de sorties à bord d'une embarcation légère, afin de réduire au minimum notre impact sur le milieu et les perturbations occasionnées. Aucun animal ne sera harcelé, marqué, capturé ou soustrait à son milieu...

**Stéphane Ciccione**, directeur de Kélonia l'observatoire des tortues marines et **Violaine Dulau**, directrice de l'association Globice, chercheuse associée à l'Université de La Réunion, seront les garants de l'application de ces règles de bonne conduite.

**- Le film documentaire qui sera tourné grâce à cette dérogation répond à un objectif d'intérêt général de recherche et d'éducation (art. L411-2, 4er, d.)**

*Quand baleines et tortues nous montrent le chemin, la suite...* sera produit pour ARTE, chaîne de référence en matière documentaire et Ushuaia TV, chaîne dédiée aux questions environnementales et à la découverte de la faune/flore sauvage.

Il est destiné à sensibiliser le grand public aux problématiques de protection de ces espèces et de leurs habitats. Ce à un niveau local, national et international. Son audience potentielle est estimée à plus de 1 million de téléspectateurs.

Par ailleurs, notre méthode de tournage et notre approche respectueuse devraient nous permettre d'obtenir des informations inédites sur les premières semaines d'existence d'une **baleine à bosse** ainsi que sur le cycle de vie des **tortues vertes** à La Réunion. Autant d'éléments susceptibles d'intéresser les biologistes marins qui n'ont pas toujours les moyens, les compétences techniques ou le temps de suivre ces animaux dans les profondeurs de l'océan.

Grâce à notre expérience des prises de vues sous-marines et des animaux marins, nous espérons filmer des séquences animalières qui nourriront bien sûr notre film, mais permettront aussi d'améliorer les connaissances scientifiques concernant ces animaux menacés et la protection dont ils font l'objet. Toutes les images réalisées dans le cadre de ce tournage seront par ailleurs mises à la disposition des organismes de recherches scientifiques ou des associations de sensibilisation à l'environnement.